

Présence et Action Culturelles

Points de vue

L'insoutenable légèreté de notre « *politique d'asile* » (1/2) Les « *reçus-collés* » de la régularisation

Jacky Degueldre
Coordinateur de la campagne de
sensibilisation Terre d'asile

Trois ans, cinq ans, huit ans et plus parfois, qu'ils sont là, chez nous, chez eux, sans papiers, sans permis donc sans travail, dans une semi-clandestinité plus que précaire. Las d'attendre que, du haut de son invraisemblable pouvoir discrétionnaire de ministre en charge de l'asile et de la migration, une seule et même personne daigne enfin se pencher sur leur dossier et y autoriser le mot magique : régularisation. En vain...

Voilà dix mois, dans la foulée de nouvelles législations réorganisant l'asile et l'accueil – qui sont deux compétences administratives distinctes - on avait cru voir une lueur d'espoir dans la perspective d'un accord gouvernemental sur des *critères clairs, objectifs et permanents*, applicables à l'avenir pour une

régularisation mieux régulée. Comme, par exemple, le constat d'une *trop longue durée de procédure* en cours, soit plus de 4 ou 5 ans selon qu'il s'agisse d'un cas familial ou individuel. Ou comme, en corollaire presque, l'existence probante d'un début d'intégration, par l'établissement d'*attaches durables* devenues, dans les textes préparatoires à la circulaire attendue, un « *ancrage local durable* » : connaissance d'une de nos langues nationales, scolarisation des enfants, participation volontaire à des activités sociales... Jusqu'à prendre en compte un éventuel travail, dont il faut supposer qu'il devrait être ou avoir été légal et déclaré, mais de quelle manière – un permis B ou C provisoire ? - c'est une autre histoire (puisqu'en principe pas de permis de séjour = pas de permis de

1

Infos/contacts : editions@pac-g.be
© Présence et Action Culturelles – Analyses – 2008/25
8, rue Joseph Stevens • 1000 Bruxelles
Tél : 02/545 79 11 • www.pac-g.be
Editeur responsable : Yanic Samzun

Avec le soutien du Service de l'Education permanente du Ministère de la Communauté française Wallonie-Bruxelles et de la Loterie nationale.
Toutes nos analyses sont disponibles sur notre site www.pac-g.be rubrique « Publications ».

travail, pas d'accès à l'emploi favorisant et finançant le séjour : logique infernale à la base du travail au noir).

SUR LES GRUES OU A LA RUE

On a donc attendu, une déclaration gouvernementale responsable, des décisions justes, une circulaire ministérielle enfin applicable. Mais on n'a rien vu. Si ce ne sont des expulsions multipliées, des manifestations offusquées, des occupations de bâtiments, des grèves de la faim, des gestes suicidaires. Des sans-papiers perchés en haut de grues, désespérés par tant d'intransigeance et d'incurie. D'autres retenus avec leurs enfants mineurs dans des centres fermés, parfois à défaut de place dans les centres ouverts, déjà en surcapacité d'accueil des candidats-réfugiés à la veille de l'hiver. Même pour, c'est un comble, ces dizaines de « reçus-collés » de la régularisation qui, ayant enfin obtenu le droit au séjour, ne trouvent cependant pas de logement décent et se retrouvent à la rue devant les structures d'accueil censées les héberger, au pire dans une tente ou un conteneur !

LA FAUTE A QUI ?

A qui ou quoi la faute ? Sans doute à la nouvelle loi sur l'asile qui, en simplifiant voire supprimant la phase initiale d'examen de recevabilité des demandes d'asile, a contribué à maintenir plus longtemps dans ces centres des gens qui, auparavant, auraient été pris en charge par les CPAS dès la recevabilité du cas

confirmée... Mais la faute aussi, certainement, à la désastreuse absence d'une circulaire clarifiant les critères de régularisation : en effet, le flou qui règne en la matière est, pour les demandeurs d'asile déboutés, une forme d'encouragement à réitérer leur demande sur d'autres bases, plus fondées espèrent-ils... tout en demeurant entre-temps dans les centres d'hébergement de l'Etat belge, qui a l'obligation de leur assurer un accueil matériel.

Même le médiateur fédéral, saisi de diverses plaintes dont celle du FAM (Forum Asile et Migrations), ne s'est pas privé d'en faire le reproche à la ministre titulaire de la politique fédérale d'asile, recommandant fermement à celle-ci et à son administration de l'Office des Etrangers de mettre au plus vite en application, « *pour raisons humanitaires* », la circulaire tant souhaitée.

La ministre libérale flamande, elle, n'en démord pas, tergiversant pour ne pas devoir négocier des conditions trop généreuses aux yeux de son électorat. Argumentant sur le risque d'un *appel d'air* par « *la porte arrière* » (*sic*)¹ de la maison, sur la sempiternelle menace d'une régularisation prétendument voulue « *collective et massive* », qui aurait selon elle pour effet mécanique d'accroître le chômage² alors que mieux vaudrait, de

¹ Voir Analyse suivante 2008/26 « *Régularisation massive : les mots qui font peur* »

² Dans une interview récente la Ministre Turtelboom évoque le cas de l'Espagne, qui aurait vu son taux de chômage croître de 30 % aussitôt après une régularisation massive. Il ne peut s'agir que de la régularisation des 600.000 sans-papiers qui, selon un éminent sociologue ULB cité par un groupe d'action estudiantin, aurait plutôt résulté par une baisse du taux de chômage de 18 à 8% et

son point de vue, une activation des chômeurs (compétence politique à régionaliser, insiste la Flandre)... et une migration économique. Et d'évoquer, pour peser là-dessus, les 20 millions de chômeurs en plus dans le monde annoncés, paraît-il, par le Bureau International du Travail.

PLUS 20 MILLIONS DE REFUGIES CLIMATIQUES ?

On voit bien ici, désormais, s'affronter deux conceptions politiques du droit d'asile. L'une sociale et humanitaire avant tout, fondée sur les droits de l'homme à vivre, circuler et travailler librement. L'autre conservatrice et sécuritaire, prônant l'immigration « choisie » (par et pour les opérateurs économiques s'entend) et le renforcement des contrôles aux frontières de la forteresse Europe. Celle-là même qu'ont privilégiée les ministres européens de l'Intérieur, sous l'impulsion musclée de leur alter ego français, en adoptant un « *Pacte commun sur l'immigration* » moins tolérant que jamais pour l'immigration clandestine.

Dans cet affrontement cynique qui oppose aussi, indirectement, deux catégories supposées de candidats-réfugiés, les « *politiques* » (au seul sens statutaire officiellement reconnu par l'ONU, mais qui s'en soucie encore ?) et

une réduction de moitié du déficit de la sécurité sociale ! Une recrudescence ultérieure du chômage en Espagne ne serait-elle dès lors pas, plutôt, liée à la conjoncture de crise financière et économique mondiale qui affecte aussi l'Union européenne et l'économie espagnole ? De la difficulté d'objectiver de manière neutre les données macro-économiques...

les « *économiques* » (largement majoritaires, croit savoir la *vox populi* qui stigmatise ainsi sans discernement illégaux et demandeurs d'asile), on en viendrait presque à oublier l'émergence préoccupante d'une nouvelle catégorie : les réfugiés « *climatiques* ».

Soit déjà aujourd'hui, selon l'ONU, 20 millions de personnes déplacées de par le monde, victimes du réchauffement de la planète, 50 millions peut-être d'ici deux ans.

En considérant que les grands flux migratoires forcés n'affectent encore que très peu les pays riches, un impact de l'ordre du 1 % à peine, dont peut-être 1 % pour un petit pays comme le nôtre, c'est tout de même 2.000 à 5.000 réfugiés en plus qu'il faut s'attendre à recevoir dans un ou deux ans... Que sera alors notre politique d'asile ? Régularisée ou ridiculisée ?

QUELQUES ELEMENTS D'APPRECIATION EN CHIFFRES

• « Des personnes se trouvant à l'extérieur des frontières de l'UE sont persécutées pour des raisons tenant à leur appartenance politique, leur religion, leur orientation sexuelle, etc., et il est essentiel que ces personnes puissent trouver refuge ailleurs. Cette nécessité a été reconnue officiellement après la seconde guerre mondiale et trouve son cadre juridique dans la Convention de Genève relative au statut des réfugiés de 1951. En 2005, le nombre de demandes d'asile dans les 25 a atteint son niveau le plus bas depuis 1988, soit une baisse de 16% par rapport à l'année précédente. » (Source : Dubost Estelle, <http://www.amnestyinternational.be/doc/article7404.html>, posté le 30/03/2006).

• « Une autre façon de se rendre compte du très petit nombre de demandeurs d'asile sur le territoire de l'UE est de le comparer à la population totale sur ce même territoire. En 2003, ils étaient quelque 288.000 soit moins de 0,1% de la population de l'UE avant l'élargissement. On est donc bien loin des discours alarmistes tenus dans la plupart des pays de l'UE qui parlent d'invasion, de flux de réfugiés qui déferlent vers le continent et qu'il faut absolument endiguer, contenir, voire tout simplement, dissuader de venir. » (Source : id.)

• (Ndr : en Belgique) « Le nombre de demandes d'asile a augmenté de 600 au cours des huit premiers mois de l'année, en comparaison avec la même période de l'année 2007, parce qu'il y a toujours plus de personnes qui

introduisent plusieurs demandes. (...) Plus précisément, on a enregistré 7.805 demandes, soit 8% de plus qu'au cours de la même période de l'an dernier. Ce phénomène est remarquable parce que c'est la première fois qu'il se produit depuis l'an 2000. » (Source : *De Standaard* et *Het Nieuwsblad*, 13/09/2008, cités par le flux informatif en ligne 7 sur 7, repris sur : www.yenoo.be/news+article.storyid+4121.htm).

• A cette même époque (09 et 10/2008), 3.669 personnes étaient en recours au Conseil d'Etat selon l'ancienne procédure, dont une petite minorité entrant dans d'éventuels critères nouveaux de régularisation pour trop longue procédure (4-5ans). La procédure en vigueur désormais, par la suppression de la phase initiale de recevabilité des dossiers, entraîne une durée d'aide matérielle plus longue pour 48,9 % du réseau d'accueil, de ce fait complètement saturé. Le budget de l'agence Fedasil pour 2009 n'a pas été augmenté par rapport au budget 2008, déjà insuffisant. Le dispatching de Fedasil ne voulant pas mettre les personnes déjà présentes à la rue, les personnes qui n'ont pas de place reçoivent un « code 207 'no show' » (*non présenté*), comme si elles refusaient d'aller dans un centre d'accueil, et ne peuvent en conséquence s'adresser aux CPAS. Résultat constaté alors sur le terrain : de 50 à 100 personnes par jour à la rue.

(Source : *Description synthétique des points abordés au C.A.*, Ciré, 21/10/2008)